DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le **LUNDI 29 JUIN** à 19 **heures 00**, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de **M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire,** sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 **JUIN 2020**.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, M. Philippe SANCHEZ, M. Franck MORENO, M. Dominique MARIN, M. Jérôme NORTIER, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Olivier BRINGUIER, Mme Brigitte ARNAL, M. Patrice BRAGAGNOLO.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Daniel BOISARD a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHELOT
M. Marc SENOUQUE a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO
Mme Christine POMMEREUL a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER

ÉTAIT ABSENT OU EXCUSE : aucun

Mme Aurore DUQUENOY a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : **29**	Membres absents : **00**
Membres présents : **25**	Pouvoirs : 04

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Adoption du Procès-Verbal en date du 13 juin 2020

Madame Brigitte ARNAL fait remarquer une faute d'orthographe page 23, en-effet, il fallait écrire tant et non temps.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Comités consultatifs de quartiers

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créer des comités consultatifs ouverts à la population. Ils seront composés, outre des élus du Conseil, d'habitants de la commune volontaires pour partie et tirés au sort pour une autre partie.

Les comités consultatifs sont strictement encadrés par les textes :

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la possibilité de constitution de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune. Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition, sur proposition du Maire. Ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Ces comités peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision (CAA Nantes, 30 octobre 2003, n°00NT01637).

Il est proposé de créer des comités consultatifs de quartiers. Chacun sera composé du « Maire de quartier », de l'élue en charge du développement local et du cadre de vie, d'un élu du conseil municipal, de 3 habitants volontaires suite à appel à candidature et de 5 habitants tirés au sort sur les listes électorales. Concernant les volontaires, un appel sera lancé et s'il y a trop de candidats, un tirage au sort sera organisé. Concernant les habitants tirés au sort, afin d'anticiper des éventuels refus de participation, 10 seront tirés au sort et classés par ordre de tirage. Les comités de quartiers ont une durée prévisionnelle de 2 ans.

Sont déjà prévus :

- Comité centre historique ;
- Comité Magnanac ;
- Comité Sayrac ;
- Comité le Terme ;
- Comité les Filhols.

Concernant la rive gauche, les comités seront constitués ultérieurement afin de définir au plus près les « quartiers ».

Madame Aurore DUQUENOY précise qu'il s'agit d'être plus proche de la vie locale et des riverains et de s'attacher aux priorités des quartiers. Le tirage au sort doit permettre de toucher le plus largement possible, y compris des personnes non habituées à participer.

Madame Brigitte ARNAL demande pourquoi les Comités seront constitués ultérieurement pour la rive gauche. Madame Aurore DUQUENOY explique qu'il s'agit de Comités « de projets » et qu'ils seront créés en fonction des besoins, par exemple « Cité Verte »…

Monsieur le Maire précise que ces Comités seront constitués en septembre prochain.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité*** *:*

- *Approuve la création de comités consultatifs de quartier dans les conditions définies supra ;*

2 - Règlement intérieur d'assemblée

Monsieur le Maire informe que l'article L2121-8 du CGCT indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Madame Brigitte ARNAL pense qu'à l'article 13, il est inutile de préciser « long développement » puisque le conseil était là pour débattre. Monsieur le Maire précise qu'effectivement, le conseil est là pour débattre mais qu'il y a une police d'assemblée comme dans toutes les assemblées. D'autre part, les commissions sont créées pour travailler en amont sur des questions de détail qui pourraient rendre les débats en assemblées inaudibles.

Madame Brigitte ARNAL demande à ce que soit rectifié au chapitre 5 le nombre de commissions puisqu'il y en a six et non treize.

Monsieur Michel SANTOUL demande des précisions sur l'article 31 « personnes extérieures ». Monsieur le Maire précise qu'il peut s'agir d'habitants ou bien d'experts.

Madame Brigitte ARNAL demande concernant l'article 34 sur quel bulletin municipal la minorité pourra s'exprimer. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un droit d'expression sur le journal appelé « Les Echos » lors du mandat précédent, la gazette « Villemur infos » n'était qu'un journal informatif.

Madame Caroline VILLA demande ce qu'il en est du remplacement de membres absents à une commission, Monsieur le Maire précise qu'en cas d'absence à une commission un élu pourra se faire représenter par un autre élu.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :*

- *Approuve le Règlement Intérieur tel qu'annexé au Procès-Verbal ;*

3 - Règlement intérieur de la restauration scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit de modifier le point du règlement intérieur relatif aux modalités d'inscriptions au restaurant scolaire comme suit :

« Modalités d'inscriptions au restaurant scolaire :

La commune a mis en place un Portail Citoyen, doté d'un espace famille et facturation qui permet d'accéder à différents services en ligne :

- **Accéder à la fiche famille et la modifier le cas échéant**
- **Réserver, modifier ou annuler des repas 48 heures à l'avance**
- **Consulter et régler les factures en ligne.**

L'inscription à ce service vaut acceptation des règles de fonctionnement et acquittement des sommes dues par la famille.

Les inscriptions pour la restauration scolaire sont finalisées chaque mois de juin. L'inscription doit être renouvelée chaque année.

Les usagers devront s'inscrire auprès du service Régie Cantine. Dès cette inscription ils devront préciser et s'engager pour le type de fréquentation retenu.

Les réservations, modifications ou annulations des repas s'effectuent directement sur le portail famille 48 heures à l'avance :

- **Pour le lundi ou mardi au plus tard le vendredi avant 8h**
- **Pour le mercredi au plus tard le lundi avant 8h**
- **Pour le jeudi au plus tard le mardi avant 8h**
- **Pour le vendredi au plus tard le mercredi avant 8h**

Ceci ne sera possible que si la facture précédente a été réglée.

L'anticipation en matière de réservation ou d'annulation reste la règle.

Les modifications par téléphone ne seront pas prises en compte.

Toute réservation non-annulée dans les délais, quel que soit le motif (y compris maladie de l'enfant, absence de l'enseignant), sera facturée au tarif en vigueur.

Si des familles n'ont pas accès à internet, elles peuvent utiliser gratuitement, les ordinateurs de la Médiathèque ou de la Maison des Services au Public de Villemur-sur-Tarn. »

Madame Brigitte BERTO demande ce qui se passe si cette facture n'est pas réglée ?

Monsieur le Maire précise que jamais un enfant n'a été refusé en cantine quelles que soient les circonstances mais qu'il convient d'être parfois pédagogue, parfois coercitif.

Madame Aurore DUQUENOY précise que le Centre Communal d'Action Sociale prend en charge, pour les familles dans le besoin, jusqu'à 75 % de la facture.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :*

- *Approuve la modification du Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire tel que décrit supra ;*

4 - Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional/Départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée sur délibération du conseil municipal (**soit 16 titulaires et 16 suppléants**).

Le Maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé la liste suivante :

Commissaires titulaires	**Commissaires suppléants**
MEDEAU Bernard	CHEVALLIER Georges
DA PONTE Mario	BRINGUIER Pierrette
NOT Michel	BERGIA Michel
GRIMAL Jean-Yves	SAKIROFF Sarah
BOUTONNET Daniel	ROSSI Gérard
BROUSSE Marielle	PENDARIES Christel
PREGNO Eric	ASSALLY-MOREAU Carine
PONCELET Christian	VIGUIE Philippe
BARTHELEMY Bernard	MESLET Franck
FREGOLENT Roger	FORMISANO Jean-Paul
LE FUR Marc	LO PICCOLO Christian
VINCENS Anne-Marie	BROENS Nadine
RIVERA Jacques	SICARD Jean-Marc
BETIRAC Patrice	PARIZE André
SABATIER Robert	RANSON Jean-Michel
JILIBERT Jean-Michel	ROUX Didier

Monsieur Patrice BRAGAGNOLO précise que la Loi des Finances de 2020 permet de ne plus faire appel à des personnes extérieures de la Commune et demande pourquoi il y a autant de potentiels délégués alors qu'il ne faut que huit titulaires et huit suppléants.

Il est précisé :

« Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants ».

D'autre part, si la Loi des Finances 2020 permet la possibilité de ne plus désigner de représentants extérieurs, rien n'empêche de le faire.

Monsieur le Maire précise que les personnes sont choisies en fonction de leur situation professionnelle ou personnelle afin d'être le plus représentatif.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité moins 6 contre** :*

- *Approuve les propositions de Monsieur le Maire ;*

FINANCES

5 - Compte de gestion 2019, Budget Principal

Le compte de gestion recense les écritures du comptable public, agent d'Etat. Les collectivités territoriales font l'objet d'un contrôle des comptes soutenu et donc d'une double comptabilité (Compte Administratif qui retrace les écritures de l'ordonnateur (M. le Maire) et Compte de gestion qui retrace la comptabilité du comptable public. Les deux concordent.

L'annexe communiquée est le bilan du compte de gestion.

Madame Caroline VILLA demande la communication intégrale du Compte de Gestion une fois qu'il sera voté, Monsieur le Maire accède à sa requête.

Madame Caroline VILLA note que l'excédent diminue, Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint délégué aux Finances, explique qu'effectivement, l'excédent diminue puisque des projets sont menés à bien.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité moins 6 abstentions*** *:*

- *Adopte le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice ;*

6 - Compte Administratif 2019, Budget Principal

Monsieur le Maire quitte la séance afin de laisser le conseil municipal examiner ce point, la présidence est assurée par Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint, délégué aux Finances qui développe les grandes lignes du Compte Administratif.

BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	1 624 375.28 €
012 - Charges de personnel	2 527 969.61 €
014 -Atténuations de produits	88 833.00 €
65 - Charges de gestion courante	935 526.37 €
66- Charges financières	140 518.15 €
67 - Charges exceptionnelles	1 719.13 €
042 -Opér.ordre Dotations amort.	182 527.05 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**5 501 468.59 €**

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
013 - Atténuations de charges	44 545.15 €
70 - Produits des services	256 929.64 €
73 - Impôts et taxes	4 376 886.23 €
74 - Dotations et participations	1 107 342.64 €
75 - Autres prod de gestion courante	78 687.41 €
76 - Produits Financiers	38.45 €
77 - Produits exceptionnels	39 943.65 €
042 -Opér.ordre tvx régie reprise subv.	53 488.11 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	**5 957 861.28 €**

Résultat 2019	456 392.69
Résultat antérieur reporté 2018	935 273.68
RESULTAT DE CLOTURE FIN 2019 FONCTIONNEMENT	**1 391 666.37**

SECTION INVESTISSEMENT	
Total Dépenses	3 262 995.77 €
Total Recettes	3 066 294.60 €
Résultat de l'exercice 2019	-196 701.17
RAR 2019 Dépenses : 751 354€ Recettes : 803 246€	51 892.00 €
Déficit exercice 2018	-841 995.76 €
RESULTAT DE CLOTURE FIN 2019 INVESTISSEMENT	**-986 804.93 €**

Il est rappelé que le détail par articles a été communiqué en annexe du R.O.B.

Rappels, extrait du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 :

« Rappel Rapport d'Orientation Budgétaire précédent : « Les prévisions financières de 2012 étaient déjà inquiétantes : l'effet ciseau (bases fiscales atones et progression « mécanique » des dépenses) était prévu dès 2014 : les dépenses de fonctionnement étaient égales aux recettes avec pour conséquence des capacités d'investissement nulles, une possibilité d'augmentation des taux d'imposition qui ne générait que des recettes minimes du fait de l'assiette qui ne progresse pas et donc nécessairement des efforts à faire sur les dépenses de fonctionnement, dont la masse salariale. Ces prévisions ne tenaient pas compte de la baisse des dotations qui est intervenue depuis (baisse de plus de 700 000 euros). Les évolutions entamées depuis 2015 (Réorganisation, mutualisation, optimisation des dépenses) ont évité l'effet ciseau jusqu'à présent. Il faut tout de même indiquer qu'en 2017, soit avec un décalage de 3 ans, la commune est confrontée à des dépenses de fonctionnement égales aux recettes. La situation est donc préoccupante. De nouveaux efforts et des choix seront donc nécessaires. Ces efforts et choix auront nécessairement un impact sur la commune car les mesures d'économies « interne » sont aujourd'hui quasiment toutes déjà effectuées. A contrario, la capacité d'investissement reste préservée du fait de la gestion antérieure qui assure un bon niveau d'excédents reportés. Cette capacité devant être préservée au service des habitants, c'est bien en fonctionnement que les efforts devront être effectués. »

Cela se vérifie : l'exercice 2017 dégage un excédent hors recettes exceptionnelles de 43 174 euros. De nouvelles mesures correctives sont donc indispensables pour maintenir un minimum de capacité financière sur la commune. Une fois de plus, il ne s'agit pas d'une mauvaise gestion mais de l'effet ciseau pour une commune dont les bases fiscales sont atones, dont les dotations ont diminué de 750 000 euros par an et dont les équipements et services relèvent de la strate des communes de plus de 10 000 habitants avec le budget d'une commune de la strate des 5 000 habitants.

Les efforts sur les dépenses de fonctionnement, en particulier sur la masse salariale, permettent de dégager en 2018 un excédent de fonctionnement de 450 737 euros sur l'exercice. Pour rappel, le remboursement en capital est de 415 000 euros. La Capacité d'Autofinancement nette (CAF) est donc à l'équilibre (négative en 2018). Les efforts doivent être maintenus pour permettre à la commune de préserver ses capacités d'investissements.

Pour 2019, en prévision, l'excédent de fonctionnement devrait se situer entre 420 000 et 455 000 euros, identique à l'exercice 2018. »

Au final, l'exercice 2019 dégage 456 394 euros d'excédent (7,66% des recettes). Le résultat cumulé est de 1 391 667 euros.

En 2020, le budget sera impacté par la crise sanitaire. Au 1er juin, les pertes de recettes (dépenses non réalisées déduites) sont évaluées à 50 000 euros (restauration scolaire, locations de salles…). Les dépenses supplémentaires sont évaluées à 21 000 euros.

Monsieur Georges CHEVALLIER insiste sur les termes du Rapport d'Orientation Budgétaire qui démontrent que la commune n'est pas dans une situation florissante comme c'est le cas depuis plus de 10 ans. Cette situation rend le travail d'économie, de perspectives et de bonne utilisation de l'argent public encore plus crucial, il est plus simple de réaliser des projets lorsque la situation financière est excellente mais il est plus remarquable d'en réaliser quand ce n'est plus le cas. Il souligne l'effort accompli sur la masse salariale.

Madame Caroline VILLA demande s'il y aura des emprunts en 2020. Monsieur Georges CHEVALLIER informe qu'il n'y en aura pas.

Madame Caroline VILLA demande des précisions sur le prêt de la Société Générale. Il est indiqué que ce prêt a été réaménagé il y a quelques années et que les tableaux du réaménagement seront communiqués.

Monsieur Georges CHEVALLIER précise que durant le mandat précédent, il n'y a eu aucune augmentation des taux de fiscalité.

Monsieur Olivier BRINGUIER estime qu'il faudrait plus de précision afin d'être totalement éclairé

Monsieur Georges CHEVALLIER répond que toutes les précisions peuvent être données en commission Finances et que cela a été proposé et qu'il se tiendrait à disposition, ainsi que le Directeur Général des Services, de quelconque souhait de précision.

Monsieur Georges Chevallier présente les restes à recouvrer qui par l'action conjointe du trésorier et des services ont été significativement apurés depuis 2015.

Il met aux voix l'adoption du Compte Administratif qui est approuvé à l'unanimité moins 6 contre.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, ***à l'unanimité moins 6 contre et moins le vote de Monsieur le Maire*** *:*

- *Approuve le Compte Administratif pour l'exercice 2019 du Budget Principal ;*

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

7 - Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter 986 804,93 euros en section d'investissement et de conserver 404 861,44 euros en section de fonctionnement, comme suit :

31584 Code INSEE	COMMUNE DE VILLEMUR SUR TARN BUDGET GENERAL M14	2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de membres exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	456 392,69
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	935 273.68
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**1 391 666.37**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 038 696.93
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	51 892.00
Besoin de financement F. = D. + E.	**986 804.93**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**1 391 666.37**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**986 804.93**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**404 861.44**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le DUMOULIN JEAN MARC, compte tenu de la transmission , le et de la publication le

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité moins 6 contre** :*

- *Approuve l'affectation du résultat 2019 du Budget Principal ;*
- *Dit que le reste de l'excédent sera maintenu en fonctionnement*

8 - Compte de gestion 2019, Budget portage de repas

Le compte de gestion recense les écritures du comptable public, agent d'Etat. Les collectivités Territoriales font l'objet d'un contrôle des comptes soutenu et donc d'une double comptabilité (Compte Administratif qui retrace les écritures de l'ordonnateur (M. le Maire) et Compte de gestion qui retrace la comptabilité du comptable public. Les deux concordent.

Monsieur le Maire en profite pour féliciter à nouveau l'agent en charge du Portage de Repas, en particulier pendant la période que nous avons traversée.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :*

- *Approuve le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2019 du Budget Portage de Repas ;*

9 - Compte administratif 2019, Budget portage de repas

Monsieur le Maire quitte la séance afin de laisser le conseil municipal examiner ce point, la présidence est assurée par Monsieur Georges CHEVALLIER, Maire-Adjoint, délégué aux Finances qui développe les grandes lignes du Compte Administratif par chapitre.

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes par une participation du budget général de 12 240 euros en 2019, soit environ 1 euro par repas.

BUDGET SERVICE PORTAGE-COMPTE ADMINISTRATIF 2019

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	74 158.53 €
012 - Charges de personnel	41 671.60 €
65 - Charges de gestion courante	149.60 €
67 - charges exceptionnelles	0.00 €
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	115 979.73 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	
70 - Produits des services	103 635.54 €
774 - Subvention équilibre	12 240.19 €
77 - Autres produits	104.00 €
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	115 979.73 €

Résultat Année 2019	0.00 €
Résultat antérieur reporté	0.00 €
Résultat de clôture fin 2019	0.00 €

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :*

- *Approuve le Compte Administratif 2019 du Budget Portage de Repas ;*

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

10 - Subventions aux associations

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Philippe VIGUIE, Maire-Adjoint délégué aux associations qui présente ce point.

Il s'agit de délibérer sur les subventions aux associations pour l'année 2020. Les subventions aux associations sont votées une par une. Les Conseillers Municipaux présents dans les organes dirigeants d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

L'année 2020 est marquée par la crise sanitaire. Certaines associations ont déjà annoncé qu'elles ne demanderaient pas de subvention en 2020, d'autres ont diminué leur demande

- Comité des fêtes du Terme, pas de subvention (1 470 euros en 2019).
- MJC, réduction de la demande (5 000 euros au lieu de 11 000 euros).

De manière générale, il est proposé de réduire de 15% les subventions aux associations. Pour 2021, une étude sera menée afin de recenser les associations, le nombre d'adhérents de la commune et extérieurs, le nombre d'enfants et de séniors par associations…

Il est précisé que l'association « Villemur Basket Club » utilisera de par son fort développement, le gymnase de Layrac en plus du gymnase de Villemur. Il est indiqué à une question qu'effectivement le club de football n'a pas déposé de dossier de demande de subvention mais que s'agissant d'un club à forte présence d'enfants la subvention a été attribuée.

Monsieur Patrice BRAGAGNOLO pense que même si effectivement la question est difficile une baisse globale de 15 % pourrait également mettre en difficulté les associations.

Monsieur le Maire explique que certainement le contexte financier est difficile pour toutes les collectivités et que les associations ont eu moins d'activités durant cette période liée à la crise sanitaire. Il fait remarquer que la coopérative scolaire n'a pas été impactée par cette baisse de subvention.

Certains élus n'ont pas pris part au vote car « Président ou Membre » d'une des associations concernées par le vote des subventions 2020 :

- M. Dominique MARIN - « Comité des Fêtes du Terme »
- Mme Corine BRINGUIER, M. Philippe VIGUIE et Mme Danielle FOLLEROT « Comité des Fêtes de Magnanac ».
- M. Daniel REGIS – « Kassumay » et « A.T.E.V. »

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité moins 5 abstentions**:*
- *Approuve ligne à ligne les subventions telles que présentées dans le tableau annexé,*
- *Dit que les crédits sont prévus au BP 2020,*
- *Demande à Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.*

11 - Budget principal : Budget supplémentaire/Décision modificative

Lors du vote du Budget Primitif, le compte de gestion et donc le compte administratif n'était pas voté. Il convient de prendre en compte l'affectation des résultats et de procéder à leur inclusion dans le budget tel que dans le tableau ci-dessous.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEE 2020

SECTION FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Recettes	Dépenses
002-Résultat de fonctionnement reporté	404 861.44 €	
74 -Dotations, subventions et participations	24 425.56 €	
011-Charges à caractère général		90 900.00 €
022 -Dépenses imprévues		36 232.93 €
023-Virement à la section d'investissement		302 154.07 €
TOTAL	**429 287.00 €**	**429 287.00 €**

SECTION INVESTISSEMENT		
Chapitre	Recettes	Dépenses
021-Virement de la section de fonctionnement	302 154.07 €	
10 -Dotations, fonds divers, réserves	986 804.93 €	
13 -Subventions d'investissement	155 801.00 €	
024 Vente matériel	2 000.00 €	
001- Solde d'exécution du résultat d'investissement reporté		1 038 696.93 €
21- Opération N°104 BRUSSON Les HORTENSIAS		175 000.00 €
21- Opération N°107 EGLISES		10 000.00 €
21- Opération N°121 VOIRIE		200 000.00 €
21- Opération N°130 GRENIERS DU ROY		25 000.00 €
21-Opération N°148 MATERIEL		28 063.07 €
21-Opération N°101 BATIMENTS SCOLAIRES		-30 000.00 €
TOTAL	**1 446 760.00 €**	**1 446 760.00 €**

Monsieur Georges CHEVALLIER donne les grandes lignes de la Décision Modificative. Certaines dépenses de fonctionnement comme le contentieux antérieur de la piscine, sont à intégrer, d'autre part, cette constatation de résultat au compte administratif, il convient d'abonder les lignes en investissement qui le nécessitent. Le détail est présenté dans un tableau.

Madame Caroline VILLA demande ce qu'il en est des chiffres consultés du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire et remarque que le Budget Primitif 2020 fait apparaître une recette au 021 de 494 359 euros que l'on ne retrouve pas en section de fonctionnement. Il est précisé que les tableaux communiqués sont des documents de travail plus lisible pour le travail des élus. Les documents seront donc communiqués. La sincérité des budgets est vérifiée de manière très vigilante par les services de la Préfecture et du Trésorier.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité moins 6 contre**:*

- *Approuve le Budget Supplémentaire tel que présenté supra ;*

12 - Montant maximum des lignes de Trésorerie

Suite à la délibération d'attribution de délégation à Monsieur le Maire, il convient de fixer le montant maximum concernant les lignes de trésorerie. Les lignes de trésorerie n'ont pas vocation à remplacer les emprunts à long terme qui financent les investissements communaux. Il s'agit de ne pas impacter la trésorerie de la commune car certaines recettes sont différées dans le temps : subventions pour les investissements, FCTVA, droit de mutation…

En 2019, le budget global (fonctionnement et investissement) de la commune était de 10 millions d'euros. Il est proposé de limiter le montant total des lignes de trésorerie à 900 000 euros.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité moins 6 contre**:*

- *Approuve le montant total des lignes de trésorerie fixé à 900 000 € ;*

13 - Ecole élémentaire Jules Michelet, subvention exceptionnelle

Ce point a été retiré.

14 - Transformation des maisons ouvrières « Les Hortensias » en village associatif. Demande de subvention auprès du PETR

Selon les partenaires (Etat, Région, Département, Europe…), les montants éligibles aux subventions varient : certains intègrent la Maitrise d'œuvre ou non, certains acceptent de prendre en charge la partie voirie/réseaux, d'autres non… Il convient d'ajuster les demandes de subventions en fonctions des dépenses éligibles.

Lors du conseil municipal en date du 4 février 2020, les conseillers ont autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention LEADER auprès du PETR Pays-Tolosan pour le projet « Transformation des maisons ouvrières Les Hortensias en village associatif » pour une enveloppe prévisionnelle de travaux évaluée à 425 975 euros. L'aide Leader pour cette action étant plafonnée à 80 %, 20 % étant à la charge de la Commune.

Après étude du dossier, l'assiette de dépenses éligibles à la subvention a été modifiée (intégration de dépenses déclarées non éligibles dans un premier temps (école de musique, VRD…). La commune peut donc présenter l'enveloppe prévisionnelle globale qui s'élève à 572 778,95 euros HT, il est donc indispensable de refaire une nouvelle délibération en ce sens, annulant et remplaçant la précédente n°2019/009.

Madame Brigitte ARNAL demande combien d'associations seront hébergées au Village associatif « Les Hortensias ». Monsieur le Maire précise qu'il a été défini des thématiques par bâtiment.

Monsieur Philippe VIGUIE explique qu'il y aura les écoles de musique dans un bâtiment, les associations de personnes âgées dans un autre, dans un troisième les arts plastiques…

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité**:*

- *Prend note du nouveau montant de l'enveloppe prévisionnelle pour la transformation des maisons ouvrières Les Hortensias en village associatif ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à refaire une délibération en ce sens afin de compléter le dossier de demande de subvention Leader.*

15 - Tableau des effectifs

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs afin :

- **de supprimer** un emploi non permanent de rédacteur à temps complet suite au non renouvellement d'un agent sous contrat,
- **de supprimer** un emploi non permanent de rédacteur à temps non complet suite au départ d'un agent sous contrat,
- **de supprimer** un poste d'ATSEM principal 1ère classe suite au départ à la retraite de l'agent,
- **De créer** un emploi permanent ou non permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux. En fonction de la campagne de recrutement, le grade correspondant à l'agent recruté sera incorporé dans le tableau des effectifs pour remplacer deux départs du service Ressources Humaines.

Il est proposé de valider le tableau joint en annexe.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité**:*

- *Adopte les propositions de Monsieur le Maire ;*
- *Adopte la modification du tableau des effectifs ci-annexé.*

16 - Droit à la formation des élus

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits…)

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 10 000 €.

Il est proposé :

- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- D'indiquer que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

Monsieur le Maire précise que le département de Haute-Garonne dispose d'un organisme de formation très performant et gratuit pour les élus, il s'agit de l'Agence Technique Départementale.

Il indique que le guide des formations sera diffusé aux élus.

*Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité**:*

- *Approuve les propositions de Monsieur le Maire telles que présentées supra ;*

QUESTIONS DIVERSES

Dossier société SERIGE et Société GBMP C/Cne de Villemur – Arrêt CAA de Bordeaux

Lors de la construction de la piscine de Bernadou (2001) de nombreuses malfaçons avaient été relevées. Certaines génèrent encore des difficultés et des surcoûts d'exploitation aujourd'hui (Pompes mal situées…). Un contentieux a été alors initié. En 2010, la commune a reçu environ 400 000 euros suite à un jugement du tribunal administratif. Ce jugement a été confirmé par la CAA de Bordeaux. Toutefois, une provision de 42 000 euros avait été demandée à part égale à deux entreprises pour les frais d'expertises. La procédure étant terminée, la commune doit rembourser ces 42 000 euros.

Marchés 2019, complément

En complément au tableau des marchés 2019, il faut ajouter :

- Carme, 39 600 euros, entretien centre historique et divers.
- Bellefontaine, 40 607 euros, entretien centre historique et divers.

Le marché avec Bellefontaine a été dénoncé en milieu d'année 2019 par suite de manquements répétés dans l'exécution des prestations. Pour rappel, lorsque cette prestation était effectuée en direct, elle était assurée par 4 équivalent plein temps. Il a été décidé de privilégier les entreprises/associations d'insertion ce qui est encore le cas en 2020.

- Entretien des stades, E2V, 60 000 euros.

Tableau des effectifs, complément

Le tableau des effectifs retrace les postes budgétaires ouverts par la commune. Le nombre de postes ouverts est supérieur aux postes pourvus car certains agents sont en disponibilités et d'autres ont changé de grade. Lorsqu'il y a changement de grade, on conserve l'ancien poste car il y a souvent une période dite « de stage ». A l'issu de cette période, l'agent est nommé (ou pas) de manière « définitive » sur son nouveau grade et le poste précédent est supprimé.

Effectif « réel » janvier 2018 : 83
Effectif « réel » janvier 2019 : 72
Effectif « réel » juin 2020 : 67

Rendre Compte au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune décision n'a été présentée

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrice BRAGAGNOLO demande s'il est possible d'avoir un organigramme du personnel. Monsieur le Maire indique qu'il sera communiqué par mail aux élus du conseil municipal.

Monsieur Olivier BRINGUIER demande ce que la commune compte faire concernant l'ouverture de la piscine de Bernadou.

Monsieur le Maire indique que les piscines du territoire sont depuis quelques années intercommunales et ne relèvent pas de la compétence de la commune. Compte tenu des contraintes sanitaires très lourdes, du temps nécessaire pour la préparation de l'ouverture de cette piscine et le coût financier majoré alors que déjà très lourd, le bureau de la CCVA a décidé de ne pas ouvrir les bassins cette année. Il s'agissait avant tout de principe de précautions car rien ne laissait présager au 10 juin de la situation au 30 juin. Beaucoup de Maître-Nageur-Sauveteurs et Surveillant de baignade n'ont d'ailleurs pas postulés.

Monsieur Olivier BRINGUIER demande si la piscine en eaux vives sera ouverte.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement, la commune de Villemur a décidé de prendre à son compte cette ouverture sous réserve que l'Agence Régionale de Santé valide le protocole sanitaire envoyé il y a quinze jours, que la Direction Départementale des Territoires autorise l'utilisation du domaine public fluvial demandé il y a également quinze jours, et que les analyses d'eaux soient conformes et que la qualité de l'eau satisfaisante.

La séance est levée à 20H30.

La Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Aurore DUQUENOY **Jean-Marc DUMOULIN**

Villemur-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU LUNDI 29 JUIN 2020

ANNEXES

POINTS		ANNEXES
N° 2	-	Règlement Intérieur du Conseil Municipal
N° 10	-	Tableaux (subventions aux associations)
N° 15	-	Tableau des effectifs

Projet de
REGLEMENT INTERIEUR
DU CONSEIL MUNICIPAL
MANDATURE 2020 - 2026

SOMMAIRE

<u>Chapitre 1</u> : Réunions du conseil municipal

- **Paragraphe 1 : Convocation**
- **Paragraphe 2 : Tenue des séances**
- **Paragraphe 3 : Amendements et Vœux**
- **Paragraphe 4 : Questions Orales**

<u>Chapitre 2</u> : Quorum – Délégations - Votes – Scrutins – Adoption des délibérations

- **Paragraphe 1 : Quorum**
- **Paragraphe 2 : Délégations**
- **Paragraphe 3 : Votes et scrutins**
- **Paragraphe 4 : Adoption des Délibérations**

<u>Chapitre 3</u> : Procès-Verbaux

<u>Chapitre 4</u> : Rapport d'Orientation Budgétaire

<u>Chapitre 5</u> : Commissions

<u>Chapitre 6</u> : Droit d'expression des différentes listes représentées au sein du conseil municipal

(Les dispositions de nature législative ou règlementaire figurent en *italique)*

Chapitre 1 : Réunions du conseil municipal

Paragraphe 1 : Convocation

Article 1

Toute convocation est adressée par Monsieur le Maire, ou en son absence par un adjoint dans l'ordre du tableau aux Conseillers par écrit et à domicile, ou par voie dématérialisée dès lors que chacun des conseillers aura donné son accord écrit cinq jours francs au moins avant la séance sauf urgence.

Elle indique l'ordre du jour et comporte une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à Délibération. Elle est accompagnée du projet de procès-verbal de la séance précédente.

Si la délibération concerne en particulier un acte budgétaire, un projet de contrat de service public ou de marché, l'ensemble des pièces pourra être consulté par tout conseiller municipal, au secrétariat général, dès réception de la Convocation.

Article 2

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre, en outre, le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Le Maire réunira le conseil municipal avant l'expiration d'un délai maximal de 30 jours, quand la demande lui en sera faite par le tiers des Membres du conseil ou par le Préfet. Le Préfet peut abréger ce délai en cas d'urgence.

Paragraphe 2 : Tenue des séances

Article 3

Le Maire seul a la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Article 4

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des Membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Article 5

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'Article L.2121.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les débats peuvent être enregistrés par le public.

Article 6

Toute personne qualifiée peut être conviée par le Maire à participer aux séances publiques.

Article 7

Le Maire ouvre, suspend et prononce la clôture des séances.

Article 8

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire fait procéder à l'appel nominal.

Article 9

Le Maire dirige les débats, accorde la parole.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un Adjoint, dans l'ordre des nominations.

Article 11

Le Secrétaire de séance est désigné par le Conseil Municipal en début de séance.

Article 12

Le Maire met aux voix les propositions de Délibérations.

Il juge les épreuves des votes et il en proclame les résultats.

Article 13

Les Conseillers peuvent exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. Il s'agit de questions concises n'appelant pas de longs développements.

Article 14

Les réponses apportées aux questions orales obéissent à deux processus distincts :

- Soit la question est reçue par le service « secrétariat de direction » de la Mairie *5* jours francs avant la date de la réunion du Conseil Municipal et il y est répondu en séance par le Maire ou un Adjoint.
- Soit la question est posée directement en séance du Conseil Municipal et il y est répondu lors de la séance suivante, sauf si la réponse ne nécessite pas de recherche et s'il peut y être répondu immédiatement.

Dans les deux cas, à la demande du Conseiller, questions et réponses pourront être consignées de manière synthétique au Registre des Procès Verbaux des séances du Conseil Municipal.

Pour éviter toute interprétation, il est préférable que les questions orales soient sommairement rédigées.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

Article 15

Suspension de séance :

Toute suspension de séance est prononcée par le Président de séance ou à la demande d'un ou plusieurs Conseillers Municipaux ; dans ce dernier cas, la décision de suspension est mise aux voix. Elle est de droit si elle est demandée par au moins un quart des Conseillers présents.

<u>Chapitre 2</u> : Quorum – Délégations - Votes – Scrutins – Adoption des délibérations

<u>Paragraphe 1</u> : Quorum

<u>Article 16</u>

*Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses Membres **15/29** en exercice assiste à la séance.*

N'est pas compris dans le quorum le Conseiller absent ayant donné à son collègue délégation de vote.

<u>Article 17</u>

Quand après une première convocation régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la Délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des Membres présents.

<u>Article 18</u>

Si un ou plusieurs Conseillers quittent la salle pour marquer leur opposition au projet débattu et soumis au vote, ce départ équivaut à une simple abstention et n'empêche pas de considérer que le quorum était réuni au moment du vote de la Délibération.

<u>Paragraphe 2</u> : Délégations

<u>Article 19</u>

Tout Conseiller, empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote pour une réunion à un autre Membre du Conseil.

Un Conseiller ne peut recevoir qu'une seule délégation.

<u>Article 20</u>

Les Délégations attribuées aux Membres du Conseil sont remises au Maire au moment de l'appel nominal prévu à l'Article 8.

<u>Paragraphe 3</u> : Votes et scrutins

<u>Article 21</u>

Le Conseil Municipal vote sur les questions soumises à ses Délibérations de trois manières:

- *A main levée*
- *Au scrutin public*
- *Au scrutin secret*

<u>Article 22</u>

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des Membres présents.

Les noms des votants avec la désignation de leurs votes sont insérés au procès-verbal.

Article 23

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.

Paragraphe 4 : Adoption des délibérations

Article 24

Le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il les soumet à la délibération du Conseil.

Article 25

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le ou les rapporteurs.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire ou de l'Adjoint compétent.

Article 26

Les Délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Sauf le cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

Article 27

La non-participation à un vote équivaut à une abstention.

Chapitre 3 : Procès-Verbaux

Article 28

Les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Il est tenu à la disposition du public et transmis à chaque Conseiller qui en fait la demande.

Les procès-verbaux seront publiés sur le site internet de la Mairie dans les 8 jours francs qui suivent la réunion avec une mention en titre : « Procès-Verbal du… provisoire soumis à d'éventuelles corrections ».

Toute personne a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux ; chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Chapitre 4 : Rapport d'Orientation Budgétaire

Article 29

Un débat budgétaire aura lieu dans un délai de 2 mois précédant l'examen du Budget.

Il sera inscrit à l'ordre du jour d'une session ordinaire ou spécialement réservée à cet effet.

Le Maire ou son délégué présentera les grandes orientations du futur Budget ; cette présentation sera suivie d'un débat.

Chapitre 5 : Commissions

Paragraphe 1 : Commissions

Article 30

Pour l'étude et la préparation des affaires qui lui sont soumises, le Conseil Municipal comprend six Commissions permanentes chargée des questions suivantes :

Commission 1 : ***Environnement et préservation du patrimoine naturel***
Commission 2 : ***Histoire et patrimoine***
Commission 3 : ***Vie locale et espaces urbains***
Commission 4 : ***Finances***
Commission 5 : ***Urbanisme***
Commission 6 : ***Education, jeunesse et culture***

Article 31

Chaque Commission comprend, outre le Maire, Président de Droit, un Vice-président élu par les membres de la Commission et quatre Conseillers Municipaux. La composition des Commissions doit respecter, selon les dispositions de l'article L. 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus en son sein. Les Conseillers Municipaux de la minorité peuvent se faire représenter aux réunions par un Conseiller Municipal de leur choix.

Le Maire, ou l'Adjoint Délégué, peut demander à une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil Municipal de participer aux réunions de la Commission.

Article 32

Des Commissions spéciales, chargées d'un dossier particulier, pourront être créées par le Conseil.

Article 33

La Commission se réunit sur convocation du Maire ou de l'Adjoint Délégué.

Le rapporteur des travaux de la Commission est le Maire, l'Adjoint Délégué ou tout autre membre de la Commission désigné par le Maire ou l'Adjoint Délégué.

Le compte rendu de la Commission est mis à disposition de tous les conseillers municipaux au service "Accueil" du secrétariat de mairie.

Chapitre 6 : Droit d'expression des différentes listes représentées au sein du conseil municipal

Article 34

Il est accordé à l'opposition municipale une demi-page dans la publication des bulletins municipaux ordinaires.

Les textes seront remis de préférence sous forme de fichiers informatiques exploitables par les logiciels généralement usités dans le commerce, avec photos, le cas échéant, quinze jours après le courrier de notification de la mairie avant leur publication à la demande du Maire.

Pièce Jointe Point n°10

N° ordre	Nom de l'association		2016 Versé ou Affecté	2017 Versé ou Affecté	2018 Versé ou Affecté	2019 Versé ou Affecté	Moyenne sur 4 ans	Année 2020				
								Demandé	Proposition	Avance déjà versée fin 2019	Reliquat à verser	Commentaires
1	AALSV	Association des Anciens de Labinal Safran Villemur	230 €	230 €	230 €	240 €	233 €	300 €	204 €		204 €	
2	AVH	Association des Amis du Villemur Historique	1 200 €	1 400 €	1 300 €	1 370 €	1 318 €	1 500 €	1 165 €		500 €	665 en plus si l'exposition a lieu
3	APEL	Association Parents d'élèves Ste Famille	300 €	320 €	320 €	340 €	320 €	0 €	0 €		0 €	
4	ARTISTES/LIBERTE	Atristes en Liberté	0 €	3 000 €	0 €	0 €	750 €	0 €	0 €		0 €	
5	ARTS PLASTIQUES	Association d'atelier d'Arts Plastiques	520 €	530 €	530 €	560 €	535 €	600 €	476 €		476 €	
6	ASEM	Association Sayrac Entourettes Les Millets	250 €	250 €	0 €	0 €	125 €	0 €	0 €		0 €	
7	ATHLETISME	Association Sportive Villemurienne Athlétisme	1 700 €	1 800 €	1 800 €	2 000 €	1 825 €	1 800 €	1 700 €		1 700 €	
8	AVIRON	Association Sportive Villemurienne Aviron	4 070 €	4 000 €	4 000 €	4 030 €	4 025 €	4 000 €	3 426 €		3 426 €	
9	CYCLISME	Association Sportive Villemurienne Cyclisme	4 810 €	4 000 €	4 375 €	4 800 €	4 496 €	5 000 €	4 080 €		3 500 €	580 en plus si la manifestation a lieu
10	FOOTBALL	Association Sportive Villemurienne Football	9 750 €	9 700 €	9 100 €	9 800 €	9 588 €	0 €	8 330 €		8 330 €	
11	JUDO	Association Sportive Villemurienne Judo	3 740 €	3 200 €	3 100 €	3 120 €	3 290 €	3 100 €	2 652 €		2 652 €	
12	RUGBY	Union Sportive Villemur Fronton (Rugby)	14 800 €	15 000 €	14 000 €	14 000 €	14 450 €	14 100 €	10 000 €	4 000 €	6 000 €	
13	SKI	Association Sportive Villemurienne Ski	2 160 €	2 150 €	2 000 €	2 110 €	2 105 €	2 110 €	1 794 €		1 794 €	
14	TENNIS	Association Sportive Villemurienne Tennis	4 200 €	4 200 €	4 000 €	4 140 €	4 135 €	9 500 €	3 519 €		3 519 €	
15	BASKET	Villemur Basket Club	2 650 €	2 600 €	3 300 €	3 320 €	2 968 €	2 600 €	2 600 €		2 600 €	
16	ACCA	Association Communnale de Chasse Agrée de Villemur	490 €	900 €	900 €	900 €	798 €	900 €	765 €		765 €	
17	GYMNASTIQUE	Club Gymnastique Volontaire	440 €	400 €	400 €	420 €	415 €	450 €	357 €		357 €	
18	C.F. MAGNANAC	Comité des Fêtes de Magnanac	1 490 €	1 500 €	1 400 €	1 470 €	1 465 €	0 €	1 250 €		1 250 €	Si la fête a lieu
19	C.F. SAYRAC	Comité des Fêtes de Sayrac	510 €	1 000 €	950 €	1 000 €	865 €	0 €	850 €		850 €	Si la fête a lieu
20	C.F. FILHOLS	Assocation Chapaïres et Trruffandiers	1 060 €	1 000 €	950 €	1 000 €	1 003 €	1 000 €	850 €		850 €	Si la fête a lieu
21	C.F. LE TERME	Comité des Fêtes du Terme	1 490 €	1 500 €	1 400 €	1 470 €	1 465 €	0 €	0 €		0 €	Courrier annulant la demande/covid
22	ECOLE (M.BREGEON)	Coopérative école élémentaire Michelet	4 520 €	4 050 €	4 100 €	3 700 €	4 093 €	3 800 €	3 700 €		3 700 €	
23	CLUB CANIN	Club d'éducation canine de Villemur	2 030 €	1 950 €	1 850 €	1 950 €	1 945 €	2 500 €	1 658 €		1 658 €	
24	E.MUSIQUE	Ecole de Musique de Villemur	30 720 €	28 000 €	28 000 €	29 000 €	28 930 €	30 000 €	24 650 €		24 650 €	
25	ECOLE (Mme BROSILLE)	Ecole Maternelle Michelet & A.France	1 540 €	1 550 €	1 600 €	1 700 €	1 598 €	1 750 €	1 700 €		1 700 €	
26	EXPO AUTO	Villemur Passions Mécaniques	0 €	250 €	250 €	260 €	190 €	400 €	0 €		0 €	
27	FNACA	Fédération des Anciens combattants d'Algérie	120 €	150 €	150 €	160 €	145 €	200 €	150 €		150 €	
28	GRIMPETOUT	Association Sportive Villemurienne Grimpetout	560 €	590 €	550 €	580 €	570 €	0 €	0 €		0 €	
29	AVGFL	Association Villemur Gymnastique Féminine Libre	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	120 €	85 €		85 €	
30	HENRI IV	Association Henri IV	550 €	250 €	250 €	150 €	300 €	0 €	0 €		0 €	

N° ordre	Nom de l'association		2016 Versé ou Affecté	2017 Versé ou Affecté	2018 Versé ou Affecté	2019 Versé ou Affecté	Moyenne sur 4 ans	Année 2020				
								Demandé	Proposition	Avance déjà versée fin 2019	Reliquat à verser	Commentaires
31	K DANCE	Association K'Dance Villemur	3 220 €	2 800 €	1 000 €	2 730 €	2 438 €	2 600 €	2 321 €		1 321 €	1000 euros en plus si gala
32	SENEGAL	Association Kassumay (solidarité Sénégal)	750 €	600 €	600 €	650 €	650 €	600 €	553 €		553 €	
33	CHORALE	Association de chant coral "La clé des chants"	600 €	600 €	400 €	670 €	568 €	800 €	570 €		570 €	Si manifestation
34	MISENTROUPE	La Misentroupe	0 €	0 €	250 €	260 €	128 €	0 €	0 €		0 €	
35	COURSE A PIED	Las Groulos Longagnos	3 150 €	3 150 €	4 150 €	2 690 €	3 285 €	2 350 €	0 €		0 €	Arrêt des manifestations sur Villemur
36	BVV	Les Bons Vivants Villemuriens	5 700 €	4 800 €	6 600 €	6 720 €	5 955 €	7 500 €	5 712 €		5 712 €	
37	MJC	Maison des jeunes et de la culture de Villemur	10 000 €	10 000 €	9 000 €	8 040 €	9 260 €	11 000 €	5 000 €		5 000 €	Baisse à la demande de l'association
38	MUSIQUE VIGNE	Association Musique en vigne	1 000 €	1 000 €	940 €	990 €	983 €	1 000 €	842 €		842 €	Si concert
39	ECOLE (Mme NOVAK)	Coopérative école élémentaire Anatole France	1 540 €	1 550 €	4 600 €	3 700 €	2 848 €	3 800 €	3 700 €		3 700 €	
40	APPMA	Associatipon Agrée Pour Protection Milieu Aquatique	380 €	400 €	800 €	1 200 €	695 €	800 €	680 €	400 €	280 €	680 euros en tout (vérifier l'avance)
41	PETANQUE	La Pétanque joyeuse Magnanacoise	1 030 €	1 200 €	900 €	950 €	1 020 €	1 000 €	808 €		808 €	
42	PETANQUE	La Pétanque Sayracoise	0 €	0 €	300 €	370 €	168 €	1 000 €	315 €		315 €	
43	PETANQUE	Association Sportive Villemurienne Pétanque	350 €	350 €	350 €	420 €	368 €	600 €	357 €		357 €	
44	COURSE A PIED	Association la Ronde de Villemur	80 €	100 €	100 €	110 €	98 €	0 €	0 €		0 €	
45	ASPV	Association pour la Sauvegarde du Villemurois	1 450 €	1 700 €	1 600 €	1 610 €	1 590 €	1 600 €	1 369 €		750 €	619 en plus si manifestation a lieu
46	SOIE COULEUR	Soie et Couleurs	530 €	550 €	550 €	550 €	545 €	550 €	468 €		300 €	168 en plus si manifestation a lieu
47	ATEV	Association Tarn Eau Vivante	350 €	250 €	250 €	440 €	323 €	0 €	0 €		0 €	
48	TRAIT D'UNION	Association des commerçants Trait d'Union	10 000 €	0 €	0 €	1 000 €	2 750 €	15 000 €	5 000 €		5 000 €	Redémarrage de l' association
49	USINOTOPIE	L'usinotopie "Fabriquant d'ailleurs"	10 000 €	10 000 €	9 600 €	9 900 €	9 875 €	10 000 €	9 000 €		9 000 €	
50	CYCLO LOISIR	Cyclo Loisir Villemurien	100 €	100 €	0 €	110 €	78 €	500 €	100 €		100 €	
51	COLLEGE	Foyer Socio Educatif	0 €	0 €	700 €	740 €	360 €	700 €	629 €		629 €	
52	TRICOPINES	Les Tricopines de Villemur	0 €	550 €	500 €	750 €	450 €	0 €	0 €		0 €	
53	PER L'AÏGA	Per l'Aïga	0 €	0 €	200 €	0 €	50 €	0 €	0 €		0 €	
54	VILL'HUMOUR	Collectif Vill'Humour intégré à la MJC	0 €	0 €	800 €	0 €	200 €	1 000 €	0 €		0 €	Pas de festival
55	COURS LANGUE	Le Français Trait d'Union	0 €	750 €	750 €	790 €	573 €	800 €	0 €		0 €	A voir avec le CCAS
56	FITNESS CENTER	Association Fitness Center	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	
57	SCOUTS	Scouts Musulmans de France	0 €	0 €	0 €	150 €	38 €	1 000 €	128 €		128 €	
58	FESTIVAL	Association Festival Vas Jouer Dehors	0 €	0 €	0 €	1 050 €	263 €	2 000 €	893 €		893 €	Si la manifestation a lieu
59	MOTO	Moto Club Villemurien	0 €	0 €	0 €	100 €	25 €	300 €	85 €		85 €	
60	C.FETES	Comité des Fêtes de Villemur	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	

N° ordre	Nom de l'association		2016 Versé ou Affecté	2017 Versé ou Affecté	2018 Versé ou Affecté	2019 Versé ou Affecté	Moyenne sur 4 ans	Année 2020				
								Demandé	Proposition	Avance déjà versée fin 2019	Reliquat à verser	Commentaires
61	ARTS SACRES	Les Amis de l'Art Sacré	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	
62	BRODERIE	Les doigts d'or	0 €	0 €	0 €	200 €	50 €	0 €	0 €		0 €	
63	CEMA	Centre d'Enseignement Musical Alisson	450 €	0 €	0 €	0 €	113 €	8 500 €	400 €		400 €	Nouvelle école de musique
64	DANSE	Studio Street et Fitness	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	
			146 680 €	136 020 €	135 845 €	140 580 €	139 781 €	160 730 €	114 884 €	4 400 €	107 454 €	

Pièce Jointe Point n°15

17/06/2020

Tableau des Effectifs Commune

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	A	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1		
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 1ère Cl.	1			
			Rédacteur	1			
	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif 1ère Cl.	5			
			Adjoint Administratif 2ème Cl.	3			
			Adjoint Administratif	3	1		1
						Total	17

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Culturel	C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du Patrimoine	1	1		
						Total	2

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Sociale	C	Agent territorial spécialise des écoles maternelles	ATSEM principal de 2ème Cl.	6			
						Total	6

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Police Municipale	B	Chef de service Police Municipale	Chef de service Police Municipale Principal 1ère classe	1			
	C	Agent de police municipale	Brigadier-Chef Principal	3			
			Gardien-Brigadier	1			
						Total	5

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Technique	A	Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1			
	C	Agent de maîtrise territorial	Agent de Maîtrise Principal	2			
			Agent de Maîtrise	3			
		Adjoint technique territorial	Adjoint Technique 1ère Cl.	2			
			Adjoint Technique 2ème Cl.	11			
			Adjoint Technique	12	3	2	4
						Total	40

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grades	Statut / Quotité			
				Temps complet		Temps non complet	
				Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Sportive	B	educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur des APS		2		

Total par Statut / Quotité	57	8	2	5
Total	78 postes ouverts			